



FIP ENTREPRENEURS CAPITAL n°4

Rapport annuel de gestion au 31 Décembre 2018

VALEUR LIQUIDATIVE :

PART A : 469,20€

PART B : 0€

PART C : 98 269,35€

ENCOURS A LA SOUSCRIPTION : 1 750 691,21€

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	-6,16%	NA	-1,73%
Performance annuelle du 31 Décembre 2017 au 30 Décembre 2018	+2,54%	NA	-0,41%

I. ORIENTATION DU FONDS

Le Fonds investira 90% de ses actifs en titres financiers de PME ayant leur siège social ou bien exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie.

Le fonds interviendra principalement en amorçage dans la prise de participation dans des sociétés innovantes, jugées par l'équipe d'investissement comme ayant un fort potentiel technologique et/ou de croissance.

Les critères d'investissement se baseront notamment sur la qualité des équipes de managers, les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, la maîtrise des postes de bilan altérant les cash-flows dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), le potentiel de croissance et les perspectives de reventes des investissements réalisés.

L'actif du fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres ayant pour objet l'augmentation de capital des sociétés ciblées.

Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI le Fonds investira à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis. L'exonération est limitée à la fraction de la valeur des parts de ces fonds représentative de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés vérifiant les conditions prévues au même 1.

Conformément aux dispositions de l'article 163 quinquièmes B du CGI, 50 % de l'actif du Fonds devra être investi dans des PME de Proximité qui exercent une activité mentionnée à l'article 34 du CGI.

Le Fonds pourra investir dans les classes d'actifs suivantes :

- titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés notamment, actions ordinaires, actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un partage du prix de cession. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement, bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions non admis à la négociation sur un Marché réglementé ;

- titres autres que les instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un Marché non réglementé dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions d'euros (Marché Alternext / Euronext Growth) ;
- actions ou parts d'OPCVM ou FIA « Maison » classé dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ;
- titres de créance (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

II. COMMENTAIRES DE GESTION

II.1 Opérations de l'exercice

Actifs éligibles :

Société	Investissement / Désinvestissement	Quantité	Type	Prix unitaire	Montant Total
MCPHY	DESINVESTISSEMENT	2581	ACTION COTEE	5,23 €	13 506,89 €
MCPHY	DESINVESTISSEMENT	2675	ACTION COTEE	5,27 €	14 091,63 €
IDEOL	DESINVESTISSEMENT	715	ACTION	42 €	30 030,00 €
RUBIX	INVESTISSEMENT	69	ACTION	2 463,05 €	169 950,45 €

Actifs hors quota :

Société	Investissement / Désinvestissement	Quantité	Type	Prix unitaire	Montant Total
CPG OBLIG	DESINVESTISSEMENT	2	OPCVM	1 398,72 €	2 797,44 €
CPG OBLIG	INVESTISSEMENT	21	OPCVM	1 396,70 €	29 330,70 €
CPG CROISSANCE PME	DESINVESTISSEMENT	730	OPCVM	231,34 €	168 878,20 €
CPG OBLIG	DESINVESTISSEMENT	54	OPCVM	1 392,14 €	75 175,56 €
VALEURS FEMININES	INVESTISSEMENT	279	OPCVM	271,18 €	75 659,22 €
CPG OBLIG	DESINVESTISSEMENT	9	OPCVM	1 377,15 €	12 394,35 €
CPG OBLIG	DESINVESTISSEMENT	26	OPCVM	1 370,52 €	35 633,52 €
CPG CROISSANCE PME	INVESTISSEMENT	73	OPCVM	227,51 €	16 608,23 €
CPG OBLIG	DESINVESTISSEMENT	1	OPCVM	1 372,51 €	1 372,51 €

Réévaluations et provisions :

Participation	Type	Quantité	Prix d'achat	VL précédente	Valorisation au 31/12/2018	Impact VL
IDEOL	Action	4047	42,00 €	42,00 €	57,20 €	61 514,40 €
GRIDBEE	Action	7703	21,00 €	- €	- €	- €
LA VALERIANE	Action	2000	55,00 €	55,00 €	55,00 €	- €
NAWA	Action	3538	42,41 €	42,41 €	91,50 €	173 680,42 €
PYTHEAS	Action	400	250,00 €	250,00 €	250,00 €	- €
RUBIX	Action	69	2 463,05 €	NA	2 463,05 €	- €
SUNPARTNER	Action	644	80,50 €	134,00 €	- €	- 86 296,00 €
VULOG	Action	4125	8,18 €	14,72 €	14,72 €	- €
						148 898,82 €

II.2 Vie du fonds

Le FIP Entrepreneurs Capital 4 est dans sa période d'investissement et a atteint un quota de 53.79% en actifs éligibles au 31 décembre 2018. Les actifs du Fonds devront être constitués à 90% en actifs éligibles au plus tard le 15/01/2020.

Au cours de l'année, le Comité d'investissement, organe décisionnel du fonds (étude et validation des investissements, suivi des participations) composé de l'ensemble de l'équipe des gérants de fonds de CPG, a tenu huit (8) comités d'investissement.

II.3 Perspectives

L'équipe de gestion se concentre sur la sélection de nouveaux dossiers d'investissement, le suivi et l'accompagnement des participations du portefeuille.

II.4 Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts.

Néant.

III. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2018

III.1 Investissements éligibles

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel ou prix de revente	Valorisation au 31/12/2018	Performance
GRIDBEE	Action non cotée	7 703,00	20,77 €	159 985,78 €	9,10%	0,00 €	- €	NA
IDEOL	Action non cotée	4 047,00	42,00 €	169 974,00 €	9,67%	57,20 €	231 488 €	36,19%
LA VALERIANE	Action non cotée	2 000,00	55,00 €	110 000,00 €	6,26%	55,00 €	110 000 €	0,00%
McPHY	Action cotée	0,00	0,00 €	25 116,25 €	1,43%	0,00 €	- €	9,22%
NAWA	Action non cotée	3 538,00	42,41 €	150 046,58 €	8,54%	91,50 €	323 727 €	115,75%
PYTHEAS	Action non cotée	400,00	250,00 €	100 000,00 €	5,69%	250,00 €	100 000 €	0,00%
RUBIX	Action non cotée	69,00	2 463,05 €	169 950,45 €	9,67%	2 463,05 €	169 950 €	0,00%
SUNPARTNER	Action non cotée	644,00	80,50 €	51 842,00 €	2,95%	0,00 €	- €	-100,00%
VULOG	Action non cotée	4 125,00	8,18 €	33 756,53 €	1,92%	14,72 €	60 720 €	79,88%

Sun Partner :

SUNPARTNER TECHNOLOGIES développe, à partir d'un portefeuille de brevets propriétaires, des applications métiers autour du photovoltaïque.

La stratégie de SUNPARTNER est de privilégier dans un premier temps les applications relatives aux éléments suivants :

- Des écrans de smartphones et d'étiquettes électroniques en raison de l'importance des marchés sous-jacents (WYSIPS Crystal)
- Des vitrages dans le bâtiment et le transport (WYSIPS Glass)
- Des panneaux publicitaires ou signalétiques (WYSIPS Caméléon)

Le rendement actuel du matériau pour 90% de transparence (3,2mW/cm²) permet de rendre autonome un hublot opacifiant d'avion, un livre électronique ou encore un capteur. Ce rendement permet aussi de compenser la recherche réseau, l'utilisation de la musique ou encore la sécurisation d'application (paiement à distance, santé, appels d'urgence, Baoding Pass, etc.) sur un smartphone. SUNPARTNER vise à quadrupler le rendement actuel (10mW/cm²) en intégrant un matériau photovoltaïque plus performant. La technologie développée étant indépendante du matériau photovoltaïque utilisé, l'entreprise peut bénéficier en permanence des dernières avancées du marché. Confrontée à des problèmes de trésorerie récurrents, la société a été placée en redressement judiciaire le 8 janvier 2019.

IDEOL

IDEOL est spécialisée dans la conception et l'installation de nouvelles solutions de fondations pour l'éolien en mer. Elle développe en particulier une solution de fondation flottante reposant sur un concept breveté permettant une construction locale au plus proche des projets, compatible avec l'ensemble des éoliennes présentes sur le marché. L'entreprise vise une transformation majeure du potentiel de l'éolien en mer en rendant l'éolien flottant « far shore » viable économiquement. La société a réalisé une nouvelle augmentation de capital de 15 millions d'euros en avril 2018.

NAWA TECHNOLOGIES

NAWA TECHNOLOGIES a été créée en 2013, la société est spécialisée dans la technologie de stockage de l'énergie. Installée au sud de la France, l'entreprise a développé une nouvelle génération d'électrode et de cellules de batteries qui modifie les références en termes de rapidité et de fréquence de recharge ainsi que de préservation de l'environnement. Cette technologie pionnière dans son domaine, permet d'atteindre un équilibre optimal entre la puissance et l'énergie disponibles issues des systèmes de stockage électrique stationnaires ou embarqués. La société a réalisé une augmentation de capital de 7 millions d'euros en décembre 2018.

VULOG

VULOG est une PME Française spécialisée dans les technologies d'autopartage. Elle est l'un des leaders européens du secteur et propose une technologie embarquée et une plateforme logicielle modulaire permettant aux opérateurs de mobilité de mettre en place tous types d'autopartage (ville, entreprise, particulier, etc.). Elle fournit une plateforme SaaS permettant à tout opérateur de mobilité, tels que loueurs de véhicules, constructeurs automobiles ou start-ups, de lancer des services d'autopartage, que ce soit en free-floating (libre-service), de station à station ou en boucle quel que soit le type de véhicule. Par ailleurs, l'entreprise travaille en étroite collaboration avec un certain nombre de constructeurs automobiles pour intégrer directement sa technique dans des véhicules connectés.

LA VALERIANE

Fondée en 2008, par Roland Sicard, dirigeant hospitalier et gérontologue, La Valériane édite pour une problématique santé, la solution numérique d'interface entre les professionnels et l'individu. La Valériane édite et distribue des solutions numériques santé. Depuis 2008 La Valériane a développé 4 applications internationalement innovantes (dont une brevetée). Forte d'une capacité en recherche et développement reconnue et d'une première phase de commercialisation réussie en France et aux Etats-Unis, la Valériane souhaite consolider sa position d'acteur innovant dans l'évolution de l'offre numérique santé. Ses services sont : Bilan santé stress, séjours vacances adaptés, formations, bilan santé physique, solution EMA-Care. La société a réalisé une augmentation de capital de 650 000€ fin décembre 2018 afin d'anticiper ses besoins de trésorerie.

PYTHEAS

PYTHEAS TECHNOLOGY est une Start-Up créée en 2015 par Frédéric Mosca (CentraleSupélec) et Vincent Alcaniz (HEC) et spécialisée dans les verrous technologiques au développement de l'énergie houlomotrice, qui permet de produire de l'électricité à partir des vagues. Elle développe une génératrice piézoélectrique qui permet de conserver le rendement des machines tournantes produisant de l'énergie même lorsque les mouvements sont lents et irréguliers. Sur le modèle des cellules photovoltaïque, la technologie de Pythéas s'appuie sur l'empilement de cellules de 1 KW. Elle est protégée par deux brevets, et d'autres sont en cours de dépôts.

RUBIX

RUBIX est une entreprise spécialisée dans l'analyse et l'expertise de l'environnement. RUBIX est aujourd'hui une référence dans le domaine de la qualité de l'air, de la sécurité et du bien-être. Elle analyse les nuisances extérieures et intérieures et fournit des services et développements spécifiques. Son produit phare est le WT1, un composant autonome et sans fil qui fournit une station de surveillance autonome de la qualité de l'air extérieur et des émissions de polluants atmosphériques. Le composant se base sur différents capteurs de gaz, qui possèdent une grande sensibilité au gaz, COV, identifie les odeurs, mesure l'intensité d'odeur en corrélation avec l'olfactométrie dynamique avec une grande précision. L'instrument permet une lecture automatique des concentrations des gaz et de créer des alarmes automatiques basées sur la combinaison de tous les capteurs MOS permettant ainsi une grande fiabilité dans l'identification et la quantification des odeurs.

III.2 Investissements hors quotas

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel	Valorisation actuelle	Performance
CPG CROISSANCE PME	OPCVM	73	227,51 €	16 608,23 €	0,94%	169,04	12 340 €	-25,70%
CPG OBLIG	OPCVM	453	1 353,68 €	613 217,04 €	34,78%	1322,69	599 179 €	-2,29%
VALEURS FEMININES	OPCVM	279	271,18 €	75 659,22 €	4,30%	223,73	62 421 €	-17,50%

III.3 Ratios du portefeuille

RATIOS	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel	Commentaire
<u>ACTIFS ELIGIBLES</u>				
Titres éligibles	Min 90%	1 582 087,65 €	53,79%	en cours d'investissement
Augmentation de capital	Min 40%	703 150,07 €	53,79%	
Nouvelles entreprises régionales (<8ans)	Min 20%	316 417,53 €	41,08%	
Titre de capital de société coté	Max 20%	316 417,53 €	1,43%	
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	239 392,09 €	0,00%	
Entreprises innovantes en amorçage	Max 50%	791 043,83 €	33,62%	
PME en expansion ou en développement	Max 50%	791 043,83 €	36,26%	
<u>RATIOS DE DIVISION DES RISQUES</u>				
Titre d'un même émetteur	Max 10% ou 0,5-2M€	175 787,52 €	9,67%	
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	615 256,31 €	34,78%	
Titre financier de société exerçant leur activité en PACA	Max 50%	878 937,59 €	28,76%	
Titre financier de société exerçant leur activité en Occitanie	Max 50%	878 937,59 €	15,93%	
<u>RATIO D'EMPRISE</u>				
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	4,45%	
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	3,24%	
<u>CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS</u>				
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	351 575,03 €	2,29%	
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	175 787,52 €	5,69%	
Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 45 % de l'actif du Fonds	Max 45%	791 043,83 €	34,78%	
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	527 362,55 €	5,69%	

Le quota de 90% en investissements éligibles n'est pas atteint car le FIP est encore dans sa période d'investissement.

IV REGLES DE GESTION :

IV.1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé de l'ensemble de l'équipe de gérants de CPG. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

Par ailleurs, la société de gestion peut se faire assister de tout tiers, expert ou conseil, dans l'exercice de sa mission à titre consultatif. Cependant, toute décision d'investissement ou de désinvestissement est du ressort exclusif du comité d'investissement composé que des membres de l'équipe de gestion de CPG.

IV.2. Conflit d'intérêts

Néant.

IV.3. Changement de méthode de valorisation

SUNPARTNER :

31/12/2017 : Valorisation au prix du dernier tour de table de juin 2018 à 140€ l'action

30/06/2018 : Maintien de la valorisation au prix du dernier tour de table de juin 2018 à 140€ l'action.

31/12/2018 : Valorisation selon la matrice des risques

En 2017 nous valorisons la participation au prix du dernier tour de table, mais le 8 janvier 2019, la société Sunpartner a été placée en redressement judiciaire. Nous avons donc décidé de la provisionner à 100% selon le guide de l'IPEV et la matrice des risques revue avec notre commissaire aux comptes.

NAWA TECHNOLOGIES :

31/12/2017 : valorisation au prix d'un investissement récent

30/06/2018 : valorisation selon la matrice des risques

31/12/2018 : valorisation au prix du dernier tour de table en date du 21/12/2018 à 91,50€ l'action.

Auparavant nous valorisons la participation selon la matrice des risques revue avec notre commissaire aux comptes et au 31/12/2018, nous avons décidé de la valoriser au prix du dernier tour de table réalisé le 21 décembre 2018.

IV.4. Critères ESG :

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être - valeurs -)
4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
 - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)
 - b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)

- c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
 - d. Participation sociétale
-
- 6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
 - 7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
 - 8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement

IV.5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire très minoritaire, CPG n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

IV.6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par CPG conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. CPG a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

IV.7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de Conseil Plus Gestion, il est composé de trois (3) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

En 2018, le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par la SGP à son personnel s'élève à 806 K€ pour les quatorze personnes salariées et dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 15K€.

Le montant total des rémunérations se rapporte au montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

IV.8. Co-investissements

IV.8.1. Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion :

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par CPG pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

IV.8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion :

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par CPG, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. CPG affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, CPG peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec d'autres fonds gérés par CPG.

IV.8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion :

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par CPG ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec des sociétés liées à CPG.

IV.8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion :

CPG ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de transfert de participation entre le FIP et des fonds gérés par CPG ou entre le fonds et des sociétés liées à CPG.

IV.9. Frais de montage

Néant.

IV.10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Période/ Taux	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Total TFAM annuel
	4,00%	3,50%	1,50%	0,25%	0,10%	
Exercice 2016	0,27%	1,88%	1,50%	0,00%	0,20%	3,84%
Exercice 2017	0,00%	3,78%	1,01%	0,29%	0,69%	5,77%
Exercice 2018	0,00%	3,30%	0,00%	0,25%	0,24%	3,79%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,09%	2,98%	0,84%	0,18%	0,37%	4,46%

IV.11. Autres fonds d'investissement gérés par CPG

Année de création	Type de fonds	Classification	Nom du fonds
2000	FCP	Actions européennes	CPG Croissance PME
2001	Compartiment de SICAV	Actions européennes	Arpège
2002	FCP	Actions européennes	Antinea
2005	FCP	Actions européennes	Valeurs Féminines
2010	FCP	Actions internationales	AGMF Multimanagers Multimanagers
2010	Compartiment de SICAV	Allocation EUR international	BG Opportunités
2011	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital Provence
2011	FCP	Obligations et autres titres de créances	CPG Oblig
2012	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital Provence n°2
2014	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital n°3
2015	FIP	Actions non cotées	Corse Alimea
2016	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital n°4
2017	FIP	Actions non cotées	Corse Alimea 2017
2008	FPCI	Actions non cotées	CASSIS INVEST

V. INFORMATIONS PRATIQUES

Conseil Plus Gestion (CPG) est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, CPG a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP 9940) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

Société de gestion	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.cpgfinance.com	Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés
Classification	Actions non cotées	Dépositaire	RBC Investors Services Bank France SA
Valeur d'origine	Part A : 500 € Part B : 1.25€ Part C : 100 000€	Commissions de souscription maximum	Part A : 4 % Max
Montant des souscriptions initiales	1 750 691,21€	Commissions de rachat	Néant
Pourcentage des souscriptions libérées	100% des parts A	Nombre de parts	Part A : 3279 Part B : 3293 Part C : 1
Code ISIN	Part A : FR0013135175	Commercialisateur	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.cpgfinance.com
Durée d'investissement	7 ans 7 mois prorogable 2 fois pour une période de 1 an	TFAM	Part A : 4,49% TTC de l'actif
Affectations des résultats	Capitalisation	Eligibilité PEA	Non
Date de création	8 Juin 2016	Support Assurance Vie	Non
Période d'investissement	Du 15/07/2017 au 15/01/2020 Quotas de 53,79% en valeurs éligibles atteint au 31/12/2018	Valorisation	Semestrielle
		Ratio réglementaire d'investissement	53.79% pour un quota de 90% à atteindre au 15/01/2020

Conseil Plus Gestion - S.A.S au capital de 791 580 € - RCS Aix-en-Provence 424 686 939 – APE 671C – Agrément AMF n° GP 99 40
3 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE